

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....11

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 3

Nombre de Délégués
votant.....20

L'an deux mille vingt-six et le 30 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du MIN à Cavaillon sous la Présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

- Titulaires :

MM. AIMADIEU Franck, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise,
DAUDET Gérard, FRANCESCHI Rémy, GRYNKORN Serge,
GUILLOT Philippe, LIBERATO Fabrice, RAOUX Michel,
VOLLAIRE Olivier

Mme MAUGAN CURNIER Séverine

- Suppléants : MM. MAUREL Frédéric, PALERMINI Thierry, VILHON
Patrick

Absents excusés : MM. AURIOL Michel, BATOUX Philippe,
BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, COPETE Paul, FONTANARAVA
Eric, GIRAUD Daniel, GOMEZ Lionel, LOVISOLO Jean-François,
ROUX Philippe, VARAIRE Patrice et Mmes GREGOIRE Sylvie,
BARANDON Brigitte

N°26-17

Pouvoirs :

- M. BATOUX Philippe donne pouvoir à M. DAUDET Gérard
- M. LOVISOLO Jean-François donne pouvoir à Mme MAUGAN CURNIER Séverine
- M. BEAUMONT Alain donne pouvoir à M. AIMADIEU Franck
- M. ROUX Philippe donne pouvoir à GRYNKORN Serge
- M. VARAIRE Patrice donne pouvoir à M. BOMBA Blaise
- M. COPETE Paul donne pouvoir à M. FRANCESCHI Rémy

Secrétaire de Séance : M. Philippe GUILLOT

OBJET : ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU SIECEUTOM AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'U.V.E. DE VEDENE

Pour rappel, une convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène, a été signée entre le SIDOMRA, le SIECEUTOM, le SIRTOM d'Apt, le SMICTOM Rhône Garrigues, la CA ACCM, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, la Communauté de Communes Ventoux Sud, la COVE, la Communauté d'agglomération Terre de Provence.

Cette Convention a pour objet de créer un Groupement d'autorités concédantes et d'organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les syndicats et intercommunalités contractantes, autour du projet consistant à confier à un concessionnaire (délégataire du service public) notamment :

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement.
- Et l'exploitation, y compris pendant la phase de conception et de réalisation des travaux précités, de l'UVE de Vedène dans son ensemble, emportant délégation du service public du traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Le Groupement a été créé en application des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique, avec désignation du SIDOMRA en qualité de Coordonnateur chargé de mener la procédure de passation du contrat et de piloter l'exécution du contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la Convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes.

Le Groupement a pris effet à la date de signature de la Convention le 17 novembre 2025 et prendra fin à l'échéance du futur Contrat de Concession (dont la durée prévisionnelle envisagée à ce stade est de 7 ans et 4 mois).

En vertu de l'article 6 de la Convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes, pour la passation du contrat de Concession, la Commission de délégation de service public compétente est celle propre au Groupement, composée, comme cela est prévu à l'article L. 1411-5-1 du CGCT, des membres suivants :

- Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue à l'article L. 1411-5, de chaque Membre du Groupement qui dispose d'une telle commission ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Vu les articles L.1411-5, L.1411-5-1, L.1414-2 et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25-17 du Comité syndical du SIECEUTOM approuvant la création d'un Groupement d'Autorités Concédantes, permettant aux syndicats et intercommunalités contractantes Membres du Groupement de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitements des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement sur l'UVE de Vedène et d'exploiter l'UVE dans son ensemble, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et intercommunalités contractantes et Membres du groupement d'autorités concédantes.

Vu la délibération n°26-16 du comité syndical du 30 juin 2026 procédant à l'élection de la Commission de délégation de service public du SIECEUTOM composée du Président et de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant que le coordonnateur du Groupement d'Autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène est le SIDOMRA.

Considérant que le coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes doit mettre en œuvre la procédure de délégation de service public telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la Convention constitutive du Groupement.

Considérant que la commission de DSP du groupement doit être composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue à l'article L. 1411-5, de chaque Membre du Groupement qui dispose d'une telle commission ;

Considérant que le représentant du SIECEUTOM au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission de délégation de service public du syndicat.

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection d'un suppléant appelé à siéger au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes en cas d'empêchement du membre titulaire ;

Le représentant titulaire du SIDOMRA au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes assurera également la présidence de cette commission en qualité de représentant du coordonnateur du Groupement.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIECEUTOM au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène.

À l'issue de l'élection de la Commission de délégation de service public du SIECEUTOM, il est procédé à l'appel à candidatures pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du syndicat au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes. Seuls peuvent être candidats les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission de délégation de service public du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicables au Comité syndical, il est procédé au vote à main levée, sauf si un tiers des membres présents demande le recours au scrutin secret.

Candidatures :

- Représentant titulaire du SIECEUTOM :

⇒ **M. Gérard DAUDET**

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

- Représentant suppléant du SIECEUTOM :

⇒ **M. Philippe BATOUX**

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport du Président

Après en avoir délibéré et au regard du résultat de l'élection

PREND ACTE que le représentant titulaire du coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes, présidera la Commission de délégation de service public du Groupement pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène.

PREND ACTE des résultats de l'élection des représentants du SIECEUTOM au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène.

DÉCLARE élu M. Gérard DAUDET en qualité de représentant titulaire du SIECEUTOM au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène

DÉCLARE élu M. Philippe BATOUX en qualité de représentant suppléant du SIECEUTOM au sein de la commission de DSP du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du Contrat de Concession de l'UVE de Vedène

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,  Philippe GUILLOT		Le Président  Gérard DAUDET
--	---	---

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2026**

Et de sa publication le : **03 AOUT 2026**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.